



RÈGLEMENT "LE PACK DES CURIEUX"

Organisé par Côte-d'Or Attractivité / La Côte-d'Or J'Adore Valable du 1^{er} avril au 31 mai 2025

ARTICLE 1 : Organisation

L'organisateur Côte-d'Or Attractivité Association loi 1901 (Siret : 778214494000032), dont le siège social est situé 53 bis, rue de la Préfecture - CS 13501 - 21035 Dijon Cedex (ci-après dénommé « l'Organisateur »), agence d'attractivité de la Côte-d'Or (21), organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé "Le Pack des Curieux" (ci-après dénommé "le pack des curieux")

ARTICLE 2 : Objet du Jeu

Le pack des curieux a pour objet de promouvoir la découverte de trois sites culturels et touristiques de la Côte-d'Or : le MuséoParc Alésia, les Hospices de Beaune et le Cassissium.

ARTICLE 3 : Dates du Jeu

Le Jeu se déroule du 1^{er} avril au 31 mai 2025 à 23h59. Toute participation reçue après cette date ne sera pas prise en compte.

ARTICLE 4 : Conditions de Participation

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, à l'exception des membres du personnel de l'Organisateur et de leurs familles.

ARTICLE 5 : Modalités de Participation

Pour participer, le candidat doit remplir le formulaire d'inscription disponible sur le site www.lacotedorjadore.com, en fournissant les informations suivantes : nom, prénom, adresse e-mail valide, et répondre à la question suivante : "Quel site du Pack des Curieux avez-vous le plus hâte de découvrir ?" en sélectionnant l'une des options proposées (MuséoParc Alésia, Hospices de Beaune, Cassissium).

Une seule participation par personne est autorisée pendant toute la durée du Jeu.

ARTICLE 6 : Désignation des Gagnants

Un tirage au sort sera effectué le 2 juin 2025 parmi l'ensemble des participations valides pour désigner le gagnant.

ARTICLE 7 : Dotation

Le gagnant remportera un pack comprenant :

- 4 entrées pour le MuséoParc Alésia
- 4 entrées pour les Hospices de Beaune
- 4 entrées pour le Cassissium

Les lots ne sont ni échangeables, ni remboursables, ni transférables.

ARTICLE 8 : Information du Gagnant

Le gagnant sera informé par e-mail et/ou téléphone dans un délai de 7 jours suivant le tirage au sort. Sans réponse de sa part dans un délai de 14 jours, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot, qui sera attribué à un suppléant désigné lors du tirage au sort.

ARTICLE 9 : Remise des Lots

Les modalités de remise des lots seront précisées au gagnant lors de la prise de contact.

ARTICLE 10 : Données Personnelles

Les informations recueillies dans le cadre du Jeu sont traitées conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection des données personnelles. Les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant en contactant l'Organisateur à l'adresse suivante : contact@lacotedorjadore.com

ARTICLE 11 : Responsabilité

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté perturbant le déroulement du Jeu et entraînant des modifications, suspensions ou annulations.

ARTICLE 12 : Acceptation du Règlement

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

ARTICLE 13 : Consultation du Règlement

Le règlement complet du Jeu est disponible sur le site www.lacotedorjadore.com et peut être obtenu sur simple demande écrite adressée à l'Organisateur.